

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	27
<i>Présents :</i>	24
<i>Représentés :</i>	3
<i>Absents :</i>	0
<i>Ayant pris part au vote :</i>	27

## **Séance publique du 24 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 18 juin, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Mme Danièle KAYA-VAUR.

Mmes Ghislaine CRAYSSAC, Michèle DURAND-BAUDRAN, Mireille FERRY, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Laëtitia LACIPIERE, Marie-Claire LANDES, Sylvie LOPEZ, Magali POQUET, Marie-Thérèse PUECH-RICARD, Francine TEISSIER.

Mrs Yannick BERTHOMIEU, Jean BRIDET, Patrick DURAND, Sébastien FABRE, Yannick GLANDUS, Charles HEENDRICKXEN, Marc HENRY-VIEL, Damien LAURENT, Alexandre MAZARS, Philippe PANIS, Dominique ROMULUS, Maurice TEULIER, Martial VIALARET.

### **Absents-excusés :**

M. Jean GARGUILLO, représenté par Mme Ghislaine CRAYSSAC  
Mme Delphine CATHALA, représentée par M. Martial VIALARET  
Mme Julie SOURRIBES représentée par M. Damien LAURENT

### **Absents :**

**Secrétaire de séance :** Mme Sylvie LOPEZ

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Sous-Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE.  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

\*\*\*\*\*

**Délibération n°  
DL202606b11**

**SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°39 et  
REHABILITATION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°35**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment ses dispositions relatives aux emplacements réservés et aux procédures d'évolution des PLU/PLUi ;

**Vu** les statuts de Rodez Agglomération confiant la compétence « Plan local d'urbanisme intercommunal » (PLUi) ;

Vu la délibération n°DL20250903b du 29 septembre 2025 demandant la suppression des emplacements réservés n°4, 5, 8, 15, 27, 32, 35 et 43 au titre de la révision n°6 du PLUI de Rodez Agglomération ;

**Vu** la révision n°6 du PLUI intercommunal ;

Il est nécessaire de procéder à un réajustement à la suite d'une erreur matérielle.

En effet, il convient de supprimer l'emplacement réservé n°39 en lieu et place de l'emplacement n°35, et par conséquent de réhabiliter l'emplacement n°35.

N° ER	Localisation	Références cadastrales	Objet initial de l'ER	Actions à entreprendre	Propriétaires concernés
35	805 Route des Hauts de la Mouline	Section AO parcelle 19	Elargissement de la voirie	A réhabiliter	Mme ARCHIMBEAUD Isabel
39	Route de Toizac	Section AV parcelle 136 Section AV parcelle 137	Elargissement de la voirie	A supprimer Absence de programmation	Mme OMER Paulette Mme CATHALA Delphine Anne

Où l'exposé de M. Martial VIALARET, rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- **De solliciter** la suppression de l'emplacement réservé n°39 situé sur le territoire de la commune, dans le cadre d'une future révision du PLUi de Rodez Agglomération,
- **De solliciter** la réhabilitation de l'emplacement réservé n°35 situé sur le territoire de la commune, dans le cadre d'une future révision du PLUi de Rodez Agglomération,
- **D'adopter** à l'unanimité.

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
**Danièle KAYA-VAUR**



Le secrétaire de séance  
**Sylvie LOPEZ**



Délibération certifiée exécutoire par : **2 5 JUIN 2026**

- Sa transmission en Préfecture le :

- Sa publication :

- o Affichée le : **2 5 JUIN 2026**
- o Retirée le :